

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 octobre 2023 à 18h30

Présents : MMES Marie-Annick BLONDON - Christine BELLISSAND - Fabienne SACCHI
MM. Jean-Marc BUTTARD - Jean-Claude BLONDON - Christian SACCHI -
Pascal ROBIN -

Absents : Adrien KEMPF (procuration à Marie-Annick BLONDON),
Mellissa GUIGUET (procuration à Jean-Marc BUTTARD)
Cédric GUEHO (procuration à Christian SACCHI)

Secrétaire de séance : Christian SACCHI

Demande de M. le Maire d'ajouter des points à l'ordre du jour :

- Décision modificative sur le budget principal de la commune.
- Téléthon
- Convention inter-villages

Les membres du Conseil, à l'unanimité, acceptent que M. le Maire ajoute ces points à l'ordre du jour.

1° - Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité M. Christian SACCHI, secrétaire de séance.

2° - Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2023

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre dernier.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2023.

3° - Décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT

- Attribution du lot 3 de la restauration de la Chapelle St Benoit à M. DURET, pour un montant de 56 059,00 € HT, soit 67 270,80 € TTC.
- Validation du devis de TP Géo pour la réfection d'un mur de soutènement pour un montant de 58 000,00 € HT.
- Validation de la lettre de commande proposée par les co-traitants Atelier Marchand Architectes et Adret pour une mission de rénovation énergétique du bâtiment boulangerie pour un montant de 7 500 € HT.
- Attribution du lot 4 de la restauration de la Chapelle St Benoit à Mme ROSAZ, pour un montant de 22 500,00 € HT, soit 27 000,00 € TTC.

4° - Terrains communaux

4.1 Désaffectation et déclassement de la parcelle A 2545

M. le Maire informe les membres du Conseil, que pour vendre la parcelle A 2545, il convient de prendre une délibération portant désaffectation et déclassement du domaine public de cette parcelle. En effet, l'opération de bornage a mis en évidence la présence d'un ancien canal d'irrigation, classant la parcelle dans le domaine public communal.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent M. le Maire à prendre une délibération portant désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle A 2545, avant de la vendre.

4.2 Acquisition de terrains

M. le Maire explique au Conseil la proposition d'acquisition de terrains appartenant à la famille CLAVEL.

Les parcelles concernées représentent une surface totale de 2 456 m², la parcelle A 775 (271 m²), la parcelle A 1720 (505 m²), la parcelle A 1881 (630 m²), la parcelle A 2123 (1140 m²), toutes situées en zone N du PLU.

M. CLAVEL ayant accepté le prix de vente de 0,20 €/m², le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'acquisition de ces parcelles et précise que les frais notariés seront à la charge de la commune.

5° - Ressources humaines

5.1 Chèques cadeaux « Noël » 2023

M. le Maire rappelle que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a posé le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Chaque assemblée délibérante doit déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Il est précisé que la loi n'impose aux employeurs ni montant minimum ni contenu de prestations et que ces prestations constituent des dépenses obligatoires pour la collectivité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité de reconduire l'attribution de chèques-cadeaux et de revaloriser leur montant à 300 €, auprès du GPCM (Groupement des professionnels du canton de Modane).

6° - RPI

6.1 Renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024

Le point est reporté au prochain Conseil municipal car le Conseil d'école doit se prononcer, au préalable.

7° - Sécurité

7.1 Convention secours hélicoptères avec le SAF pour la saison 2023/2024

M. le Maire présente au Conseil municipal la Convention proposée par le SAF relative aux secours hélicoptères en Savoie pour l'année 2023/2024 (du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024).

Les prestations de secours s'effectuent au profit des personnes visées à l'intérieur du territoire communal. Le prestataire est chargé pour le compte de la commune, sous l'autorité du Maire, d'assurer les opérations de secours au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble du territoire communal.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent de signer la convention de secours hélicoptérés avec le SAF pour la saison 2023/2024.

8° - Fort de la redoute Marie-Thérèse

8.1 Décision modificative sur le budget de la redoute

Suite à deux factures imprévues (la vidange de la fosse septique et la réimpression packaging du paquet de pâtes de Pasta Aromi), il convient de prendre une décision modificative sur le budget de la redoute Marie-Thérèse, afin d'abonder certains comptes comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie-électricité		450.00 €
D 6068 : Autres matières & fournitures		780.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 230.00 €
D 6453 : Cotisations caisses retraite	230.00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	230.00 €	
D 673 : Filles annulés (exerc. antér.)	1 000.00 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	1 000.00 €	

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent M. le Maire à signer la décision modificative sur le budget de la redoute Marie-Thérèse.

9° - Divers

9.1 Motion de soutien à la candidature des Alpes françaises aux Jeux Olympiques de 2030

M. le Maire indique que si les JO 2024 seront organisés à Paris, les Alpes pensent aux JO d'hiver 2030. Les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur ont déposé une candidature pour la compétition qui aura lieu dans six ans, sous l'égide du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et du Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF). La ministre des Sport, Amélie Oudéa-Castéra, a récemment indiqué que l'Etat soutenait cette initiative.

Ce dossier sera examiné d'ici décembre 2023 par la commission des villes hôtes du Comité International Olympique (CIO).

M. le Maire propose aux membres du Conseil de voter cette motion pour soutenir la candidature aux JO d'hiver 2030.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de soutenir, par cette motion, les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur pour leur candidature aux JO d'hiver de 2030.

9.2 Décision modificative sur le budget principal de la commune

Suite à la demande des services de gestion comptable concernant deux avances versées sur deux lots du marché de la rénovation de la chapelle St Benoît, il convient de prendre une décision modificative sur le budget principal de la commune, afin d'abonder certains comptes (comptes d'opérations d'ordre, non budgétaire) comme suit :

Designation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 213 : Immos en cours constructions		67 022,10 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		67 022,10 €
R 238 : Avance / cede immo. corporelle		67 022,10 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		67 022,10 €

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent M. le Maire à signer la décision modificative n°4 sur le budget principal de la commune.

9.3 Téléthon

M. le Maire expose la demande de Madame Bernadette MONTAZ sur l'événement du prochain téléthon, qui se déroulera les 8 et 9 décembre 2023. Une tombola est organisée.

M. le Maire propose au Conseil de participer sous la forme d'un bon d'achat du GPCM d'un montant de 200 euros.

Le Conseil municipal donne son accord pour offrir un lot de 200 € pour l'événement du téléthon.

9.4 Navettes inter-villages

M. le Maire présente au Conseil le bilan financier de l'organisation de la navette inter-villages à destination de la station de la Norma.

Compte tenu de la fréquentation de ce service, il est proposé de le reconduire pour la saison hivernale 2023/2024.

M. le Maire présente au Conseil la convention à intervenir avec la commune de Villarodin-Bourget.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités, y compris financières, dans lesquelles les communes de Villarodin-Bourget et d'Avrieux permettent la mise en œuvre et l'organisation d'un service de navettes gratuites entre les deux villages à compter du 23/12/2023 au 24/03/2024 (saison hivernale 2023/2024).

La commune de Villarodin-Bourget est porteuse de projet. La présente convention entre Villarodin-Bourget et Avrieux permet de définir l'organisation de la gestion financière pour le salaire du chauffeur, le carburant et l'assurance du bus. La commune de Villarodin-Bourget facturera à la commune d'Avrieux comme suit :

- 50 % du salaire du chauffeur
- 50 % du carburant
- 50 % de l'assurance du bus
- 50 % des charges supplémentaires

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent M. le Maire à signer la convention pour la mise en place d'une navette inter-villages pour la saison hivernale 2023/2024.

9.5 Plan de division Parcelle A 477

Dans le cadre d'un projet de vente d'un terrain entre particuliers, M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de plan de division de la parcelle A 477.

9.6 Travaux chapelle Saint Benoit

M. le Maire fait le point sur les travaux en cours à la chapelle Saint Benoit.

9.7 Evènements à venir :

- 25/10 : Repas CCAS
- 03/11 : Restitution publique Mémoire de l'ONERA
- 11/11 : Cérémonie du 11 novembre
- 05/01/2024 : Vœux du Maire

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19h45

Le Maire
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance
Christian SACCHI



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sacchi', with a large, sweeping flourish underneath it.